

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 MARS 2025

Sous la présidence de M. William PICARD, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mmes Marie-Paule GAEHLINGER, Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, adjoints au maire, Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Mmes, Véronique MOITRIER, Aline MUHR, Aurélie MENG, Déborah FEGER, et M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Philippe VONIE, Mme Carole MULLER, qui a donné procuration à Mme Aline MUHR, M. Gilles BERRING, et Virginie GSTALTER, conseillers municipaux.

Assistaient en outre à la séance : M. Hubert ARTZ, secrétaire général de mairie, et Mme Flora GUTFREUND.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 février 2025.
- III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
- IV. Compte financier unique 2024.
- V. Affectation des résultats.
- VI. Budget primitif 2025.
- VII. Fixation des taux de fiscalité directe locale de 2025.
- VIII. Augmentation du taux de la taxe d'aménagement.
- IX. Engagement des dépenses d'investissements.
- X. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.
- XI. Présentation des indemnités des élus.
- XII. Projet "Licorne Energies" : création d'une installation de méthanisation agricole collective à Saverne.
- XIII. Motion pour la réduction du temps d'attente des véhicules du SIS 67 aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transports de victimes.
- XIV. Divers.
- XV. Questions diverses.

Le maire M. William PICARD ouvre la séance à 20 h 02. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil municipal désigne Mme Aurélie MENG en tant que secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 février 2025.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 février 2025 est approuvé par l'assemblée, sans observation.

III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.

M. le maire rendra compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a réalisés au titre des délégations qu'ils lui ont attribuées :

<i>date</i>	<i>acte</i>	<i>décision</i>
25 02 2025	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble (garage) cadastré section 3 parcelle 111, sis 34, rue Saint Michel , d'une surface de 0,17 ares
06 03 2025	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 1 parcelle 378/142, sis 64E, Grand'rue , d'une surface de 18,64 ares
06 03 2025	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 10 parcelle 136/012, sis rue de Maennolsheim , d'une surface de 8,62 ares
11 03 2025	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 1 parcelle 101, sis 1, rue Saint Michel , d'une surface de 2,15 ares

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

IV. Compte financier unique 2024.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

M. le maire quitte la séance. M. BAMBERGER, 1^{er} adjoint au maire assume la présidence de celle-ci.

Suite à l'avis favorable émis par la commission des finances et du budget qui a procédé le 10/03/2025 à la vérification des pièces justificatives afférentes à l'exercice 2024,

le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal dont les balances sont arrêtées comme suit :

SECTION	FONCTIONNEM.	INVESTISSEM.	TOTAUX
Dépenses 2024	1.460.497,66	596.737,62	2.057.235,28
Recettes 2024	2.260.735,36	576.339,53	2.837.074,89
Résultat d'exécution 2024	800.237,70	- 20.398,09	779.839,61
Résultat 2023	494.525,68	216.004,70	710.530,38
Part affectée à l'investissement.	494.525,68		457.816,31
Résultat de clôture 2024	800.237,70	195.606,61	995.844,31

Tous les nombres ci-devant sont exprimés en €.

M. le maire réintègre la réunion et reprend la présidence de l'assemblée.

V. Affectation des résultats.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

budget communal

RESULTAT	dépenses	recettes	excédent	déficit
<i>fonctionnement</i>			800.237,70	
<i>investissement</i>			195.606,61	
AFFECTATION				
1068 affect. en réserves d'inv.		800.237,70		
001 solde d'exécution (invest.) reporté		195.606,61		

Tous les nombres ci-devant sont exprimés en €.

VI. Budget primitif 2025.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Suivant proposition de M. le maire le projet de budget élaboré par la commission communale des finances est abondé comme suit :
acquisition d'une autolaveuse destinée aux agents de service, pour un coût maximal de 5.000 €. Cette dépense est ajoutée sur l'opération 92 – article 2188, et compensée par une diminution des crédits non affectés.

Après présentation et discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2025, qui est résumé comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<i>section de fonctionnement</i>	2.003.100,00 €	2.003.100,00 €
<i>section d'investissement</i>	1.484.800,00 €	1.484.800,00 €

M. BOSS demande si le chemin rejoignant les rue des Coteaux et rue du Maire Alfred Fischbach pouvait faire l'objet d'un aménagement. Des usagers de ce passage l'ont interpellé à ce sujet. La municipalité répond que les immeubles traversés par ce chemin n'appartiennent pas tous à la commune, et que ce chemin n'est en rien officiel.

M. le maire précise qu'il démarchera prochainement les propriétaires des deux immeubles cadastrés section 3 n° 331 et n° 333 pour leur soumettre une offre d'achat. Ces terrains sont traversés par une voie aménagée reliant la rue du Maire Fischbach à la rue de l'Altenberg et desservant la Maison d'Accueil pour Personnes Âgées de l'Altenberg. Pour le cas où la commune acquerrait ces parcelles, cette voie pourrait être réaménagée.

VII. Fixation des taux de fiscalité directe locale de 2025.

Rapporteur : M. PICARD.

Rappel : depuis l'année 2021, la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2020 du département (13,17%) avait été transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la TFPB de la commune était passé à 30,11 % (soit le taux communal de 2020 : 16,94 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Suivant la position exprimée par la commission communale des finances réunie le 10 mars 2025, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

✓ ne pas appliquer d'augmentation des taux des taxes locales en 2025 ;

✓ fixer les taux de fiscalité directe locale comme suit pour 2025 :

- taxe d'habitation :	11,36 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	30,11 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	54,06 %

VIII. Augmentation du taux de la taxe d'aménagement.

Rapporteur : M. PICARD.

La taxe d'aménagement – tout comme la redevance d'archéologie préventive – est due dès lors qu'un projet a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, qui constitue le fait générateur de la taxe, indépendamment du degré de mise en œuvre de cette autorisation, et de l'état d'avancement des travaux.

La direction départementale des territoires (DDT) est seule habilitée à calculer le montant des taxes d'aménagement et redevance d'archéologie préventive.

Par délibérations respectives des 26 septembre 2011 et 12 juillet 2018, le Conseil Municipal a fixé les taux de taxe d'aménagement comme suit :

- sur l'ensemble du territoire communal : 2 %
- dans la rue des Ecoles : 2,4 %.

Puis par délibération du 3 juillet 2023 il a défini un taux de taxe d'aménagement de 2,2%, applicable sur l'ensemble du territoire communal à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le taux de la taxe d'aménagement peut être révisé annuellement par le Conseil municipal. Pour sa part communale ce taux peut varier de 1 % à 5 %.

Vu l'article L 331-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du Code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

et suivant avis de la commission communale des finances réunie le 10 mars 2025,

le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention :

décide d'instaurer un taux de taxe d'aménagement de 4 % sur l'ensemble du territoire communal.

Nota : ce nouveau taux s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2026.

La présente délibération :

- sera valable pour une période d'un an reconductible.
- sera, avec le plan joint :
 - ☞ annexés pour information au plan local d'urbanisme,
 - ☞ transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du Code de l'urbanisme.

IX. Engagement des dépenses d'investissement.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser tous les investissements (travaux et acquisition des différents mobiliers) pour lesquels des crédits ont été inscrits au budget primitif 2025 ;
- autorise le maire à engager ces dépenses.

X. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Les services des Finances Publiques ont communiqué une liste de cotes irrécouvrables. La trésorerie n'a pu procéder au recouvrement de ces créances suite à une déclaration de faillite

du tiers débiteur et a soumis à la municipalité une proposition d'extinction de créances concerne les créances suivantes émises sur les exercices 2016 et 2022 :

T * ou MA **	tiers	objet	montant
MA 2 / 2016	Bouygues Télécom	diminution mandat / facture téléphone école de musique	32,36 €
MA 3 / 2016	Bouygues Télécom	diminution mandat / facture téléphone services techniques	8,01 €
MA 5 / 2022	SDEA	diminution mandat / facture eau et assainissement cimetière	5,60 €

* T = titre ** MA = mandat annulatif

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « Créances admises en non-valeur », sur le budget concerné.

Nota : l'admission en non-valeur n'éteint pas définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont maintenues.

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les créances ci-devant précisées, d'un montant total de 45,97 €.

XI. Présentation de l'état des indemnités des élus.

Rapporteur : Mme GAEHLINGER.

L'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que "chaque année les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tous mandats et de toutes fonctions exercés en leur sein ... Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune".

Afin de satisfaire à cette obligation, l'état suivant est communiqué au Conseil Municipal :
indemnités de fonctions versées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

<i>identité</i>	<i>fonction</i>	<i>base *</i>	<i>montant brut en €</i>	<i>total des retenues</i>	<i>montant net en €</i>
PICARD William	maire	51,6 %	25.452,36	5.294,04	20.158,32
BAMBERGER Bernard GAEHLINGER Marie-Paule SPADA Martine LAMBOUR Christophe	adjoint(e) au maire	19,8 %	9.766,56	1.318,44	8.448,12
GAEHLINGER Marie-Paule	vice-présidente de la CCPS	20,63%	10.175,97	1.373,71	8.802,26

* *taux maximal de l'indice brut 1027*

Ces indemnités ont été versées en application des délibérations du Conseil municipal des 25 mai 2020 et 22 mai 2023 portant attribution au maire et aux adjoints des indemnités auxquelles ils peuvent prétendre, et du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 portant attribution au président et aux vice-présidents des indemnités auxquelles ils peuvent prétendre.

XII. Projet "Licorne Energies" : création d'une installation de méthanisation agricole collective à Saverne.

Rapporteur : Mme SPADA.

Le projet "Licorne Energies", porté par un collectif de 13 agriculteurs du secteur et par le bureau d'ingénierie OPALE, consiste en la création d'une installation de méthanisation agricole collective qui servira à valoriser les effluents de 13 exploitations agricoles en polyculture élevage dont 2 exploitations céréalières.

Le site d'implantation retenu est situé sur la commune de Saverne, au sud de la forêt domaniale de Saverne, le long de la RD 41 (à proximité du site de l'ancienne déchetterie).

Les demandes d'autorisation [permis de construire et exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)], déposées en décembre 2024, sont en cours d'instruction.

Les objectifs de cette installation sont multiples :

- agir contre le réchauffement climatique en produisant de l'énergie renouvelable et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre liés aux effluents d'élevage ;
- améliorer l'utilisation agronomique des effluents d'élevage notamment de l'azote qu'ils contiennent ;
- bénéficier des retombées économiques liées à la vente d'énergie ;
- renforcer les liens entre les exploitations partenaires ;
- changer les pratiques agricoles ;
- améliorer les systèmes culturaux par l'intégration de cultures intermédiaires à vocation énergétiques (CIVE) ;
- décarboner des exploitations agricoles et du territoire.

Ce projet sera soumis à une délibération du Conseil municipal car le digestat (fertilisant organique) sera épandu sur des parcelles du territoire, dont certaines sur le ban communal. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est a ainsi agréé l'épandage de digestat sur 64 hectares situés sur le ban monswillérois. Une consultation du public de tout le territoire sera organisée dans les semaines à venir. Chaque citoyen sera libre de formuler des observations sur ce projet. Les modalités de participation seront communiquées dès qu'elles auront été envoyées aux communes.

Le Conseil municipal sera appelé à se prononcer lors de sa prochaine réunion quant à ce projet de création d'une installation de méthanisation agricole collective à Saverne.

XIII. Motion pour la réduction du temps d'attente des véhicules du SIS 67 aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transports de victimes.

Rapporteur : M. LAMBOUR.

Suivant proposition de M. le président de la Collectivité européenne d'Alsace, président du Conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS 67), le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la motion suivante :

Objet : SIS 67 - temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes

Depuis plusieurs années, le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

XIV. Divers.

Néant.

XV. Questions diverses.

Mme LAENG Clémence demande si la date de fermeture de la Caisse du Crédit Mutuel, sise 1, rue Haute, est déjà connue, et si le maintien du distributeur automatique de billets (DAB) serait envisagé.

M. le maire répond que malheureusement les décideurs de cette banque ne communiquent pas beaucoup avec la mairie. La fermeture de la succursale est actée à court terme ainsi que la disparition du distributeur automatique de billets (DAB). Lors du seul entretien avec des dirigeants, le maire a soulevé la problématique de l'accès au retrait d'argent qui devient de plus en plus difficile ainsi que les dépôts des commerces de la commune. C'est une problématique qui a fait l'objet de plusieurs études et rapports – y compris de la Banque de France. En effet, le nombre de distributeurs de billets a chuté de 25 % en dix ans, en France. Ces arguments n'ont pas été entendus et le déplacement sur le futur site dans la ville de Saverne pour ces opérations bancaires n'est pas considéré comme un problème par ces dirigeants.

Mme MUHR Aline évoque l'idée que la commune puisse installer un DAB par ses propres moyens.

La proposition est jugée pertinente sachant que pour lutter contre la désertification bancaire, quatre grandes banques (BNP Paribas, le Crédit mutuel, le Crédit Industriel et Commercial, et la Société générale) se sont alliées pour mettre en œuvre un réseau de DAB communs appelé Cash services. Ce dernier permet le retrait d'argent, le dépôt de billets ou de chèques, la consultation du solde ou la réalisation de virements. Une offre «collectivités locales» devrait permettre d'apporter une réponse aux communes souhaitant implanter un automate. Cash services n'a pas communiqué sur le prix de ce service pour les communes, ni les conditions dans lesquelles ce service sera opéré. Le coût de ce service pourrait être un frein.

M. le maire lève la séance à 21 h 37.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. le maire', written in a cursive style.